

II – Préparation de la rentrée 2023

- ✓ Emplois des personnels administratifs

Proposition de répartition des emplois des personnels administratifs Rentrée 2023

Pas de mesure de rentrée en personnels administratifs pour la rentrée 2023

Etablissements	Création	Suppression	Observations
0261576X CLG de MERCUROL- VEAUNES	+3		Ouverture d'établissement à la rentrée 2023 Création d'un AAE, d'un SAENES, et d'un ADJENES
0741816X CLG de VUACHE-VULBENS	+3		Ouverture d'établissement à la rentrée 2023 Création d'un AAE, d'un SAENES, et d'un ADJENES
TOTAL	+6		

Répartition des emplois des personnels administratifs - EREA - P141 - Rentrée 2023

Tri par écart décroissant

RNE	TYPE	NOM	COMMUNE	Effectif prévisionnel	Taux de PCS	Dotation théorique	Dotation réelle	Ecart dotation réelle-dotation théorique	Taux de couverture dotation réelle-dotation théorique	Mesures proposées pour R23	Nouvelle dotation réelle après mesure	Nouvel écart DR - DT	Nouveau taux de couverture	DOTATIONS						POSTES VACANTS							
														AENESR	DSER	AAE	CAT - A DSER + AAE	SAENES ADJENES	ADJENES	AENESR	DSER	AAE	SAENES	DSER	AAE	SAENES	ADJENES
0730811K	EREA	AMELIE GEX	CHAMBERY	101	43,1	0,93	3	2,07	322,58%					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0731045P	EREA	LE MIRANTIN	ALBERTVILLE	114	48,6	1,03	3	1,97	291,26%					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0261034H	EREA	PORTES DU SOLEIL	MONTE LIMAR	139	50,7	1,55	3	1,45	193,54%					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0382107J	EREA	PIERRE RABHI	CLAIX	129	45,2	1,56	3	1,44	192,30%					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Emplois des personnels administratifs P 141 Rentrée 2023

Détermination des dotations Eléments constitutifs du barème

I - Première phase : répartition des emplois lycées, collèges et EREA

Obtention de la part théorique :

1) Part fixe à partir des points pondérés

Effectif enseignement technique	Effectif enseignement tertiaire	Effectif enseignement général	Nombre d'internes	Nombre de repas servis par jour pendant une semaine type
x 2	x 1.7	x 1.5	x 1	x 1

Etablissement isolé	0 < effectif pondéré <= 400	0,5
	400 < effectif pondéré <= 600	1
	600 < effectif pondéré <= 1 200	1,5
	effectif pondéré > 1 200	2
Cité scolaire	0 < effectif pondéré <= 1 200	2
	1200 < effectif pondéré <= 2 500	2,5
	2500 < effectif pondéré <= 3 000	3
	effectif pondéré > 3 000	3,5

2) Moyens attribués pour les charges spécifiques agences comptables

Agences comptables	Nombre d'établissements								
	< ou = 2	3	4	5	6	7	8	9	> 10
de 1 000 à 2 999 points comptables	0,5								
de 3 000 à 4 999 points comptables	0,5	1	1	1	1	1	1,5		
de 5 000 à 5 999 points comptables	0,5	1	1	1	1,5	1,5	1,5		
de 6 000 à 6 999 points comptables	0,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5	2		
de 7 000 à 8999 points comptables	0,5	1	1,5	1,5	1,5	2	2	2,5	
de 9 000 à 9 999 points comptables	0,5	1	1,5	1,5	2	2	2,5	2,5	
≥ à 10 000 points comptables	0,5	1	1,5	1,5	2	2,5	3	3	3,5

Les points des agences comptables sont calculés par application de l'arrêté du 22.01.1949 servant à la détermination des indemnités de charges administratives des agents comptables.

3) Moyens pour les autres charges spécifiques : centres mutualisateurs (contrats aidés et A.E.D., AESH...), groupements d'achats et centre de paye des U.F.A. et dispositifs spécifiques.

4) Part variable qui est égale au produit de l'effectif pondéré et d'un coefficient.

Détermination du coefficient :

Coefficient = total des postes implantés – (postes attribués au titre des agences comptables, de la part fixe et des charges spécifiques) / cumul des points pondérés de tous les établissements.

La comparaison entre la dotation théorique (agences comptables + part fixe + charges spécifiques + part variable) et la dotation réelle détermine un taux de couverture.

Le mode de répartition des postes administratifs repose sur ce taux de couverture.

II - En ce qui concerne les emplois du collège la répartition est optimisée de la manière suivante :

1) Part fixe
+ 0,5 ETP pour tous les collèges

2) Part fonctionnelle

SEGPA	UPEAA	ULIS	DISPOSITIF RELAIS	REP	REP +
+ 0,25 ETP	+ 0,25 ETP	+ 0,10 ETP	+ 0,10 ETP	+ 0,25 ETP	+ 0,50 ETP

3) Part pondérée

Effectif Internes	Effectif Demi-pensionnaires	Effectif Externes	Effectif Boursiers
x 3	x 2	x 1	x 0.5

Emplois alloués à l'académie de Grenoble
P 214
Rentrée 2023

BOP 214	<ul style="list-style-type: none">- Mesure de rentrée RA : 4 créations dont 2 pour Grenoble attribuées au SAG-AESH+ 9.5 créations au titre du SAG-AESHsoit + 11.5 ETP affectés au SAG-AESH- 5 créations SIA-SI au titre de l'académie de Grenoble
---------	--